

BOISSETTES, le 26 /02/2018

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Vendredi 26 janvier 2018 à 18 Heures00

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

PRESENTS:

M Bernard FABRE, Maire,

M. Jean-Paul ANGLADE, M Xavier DARAS M. Philippe BARRAULT, Adjoints,

Mmes Franceline ADT-GUILBERT, Fabienne COLIN-FAURE, Florence DECHELLE, M Philippe CASSARD, M Thierry SEGURA, Conseillers **Municipaux.**

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Xavier DARAS

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

Délibération

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'« arrêter » le Plan Local d'Urbanisme, suite à la délibération prescrivant la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU, délibération 2014-60 du 12 septembre 2014.

Le conseil municipal s'est investi par l'intermédiaire de la commission PLU, le bureau d'étude DUTERTRE qui l'a mis en forme, et les services de l'état qui nous ont guidés dans les exigences légales et réglementaires.

Le bilan de la consultation a été tiré préalablement à l'arrêt du PLU.

L'ensemble des modalités définies lors de la délibération du 12 septembre 2014 a été respecté.

- Une publication dans le bulletin municipal a eu lieu en septembre 2014 (lancement PLU), puis janvier 2015 (point d'avancement), puis février 2016 (PADD Projet d'Aménagement et de développement Durable) puis novembre 2016 (point d'avancement) et en dernier novembre 2017.
- Une réunion publique a eu lieu le 10 décembre 2016, elle s'est tenue en Mairie la présentation et le débat concernaient: le diagnostic du territoire et ses conclusions, les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). les grandes lignes du règlement écrit et graphique ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation
- Un cahier d'expression a été tenu à disposition du public à compter de début 2015.

Le débat en Conseil municipal sur le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) a eu lieu le 11 décembre 2015.

Le bilan de la concertation est joint au dossier du PLU.

Vu le débat qui s'est tenu les 11 décembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 à L 153-18, L 103-4 à L 103-6 et R 153-3 à R 153-7

Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret, le conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du le 27 mars 1992 ayant approuvé le Plan d'occupation des sols

Vu la délibération 2014-60 en date du 12 septembre 2014 ayant prescrit le PLU

Vu la deliberation 2017-32 du 8 décembre 2017 sur l'arrét du PLU

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 2017-32 du 8 décembre 2017 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire propose de valider le projet de PLU qui est une déclinaison du PADD débattu lors de la séance du 11 décembre 2015 qui comprend douze axes d'orientations :

- ▶ Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » ;
- ► Faire valoir les intérêts communaux lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Melunaise;
- ▶ Viser à une projection maitrisée et soutenable de la croissance démographique de la commune de Boissettes pour les quinze à vingt prochaines années;
- ▶ Mettre en place des outils de maitrise foncière afin de garantir une homogénéité architecturale de la commune de Boissettes;
- ► Assurer la sauvegarde et la pérennité du patrimoine architectural;
- ▶ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager ainsi que l'environnement;
- ► Favoriser une exploitation réelle et soutenable des espaces agricoles;
- ► Adapter les équipements publics et/ ou collectifs;
- ► Faciliter et sécuriser les déplacements en adaptant les infrastructures;
- ► Maitriser la gestion des déchets et des réseaux d'assainissement;
- ► Favoriser l'accès aux nouvelles technologies;
- ► Promouvoir la transition énergétique.

Ces objectifs forts sont l'essentiel du projet qui permettra un développement harmonieux de notre commune dans les années à venir. Monsieur le Maire insiste sur la difficulté d'appliquer le PLH sur le volet habitat à vocation sociale du plan compte tenu du faible volume à construire et de la difficulté à mobiliser des bailleurs sociaux sur ce type de programme. Le maire se doit cependant d'appliquer la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et l'agglomération Melun Val de Seine qui ont demandé à être consultées sur le projet. La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis au Préfet de Seine et Marne qui le communiquera à la Direction Des Territoires

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 I du code de l'urbanisme le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,